

**Arrêté temporaire n°2024-396
Portant réglementation de la circulation**

RUE HENRI MAFFRE

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal 2021-451 portant délégation de signature à M. Marc ROUVIER en date 11 août 2021,
VU la demande en date du 14/06/2024 émise par M MARSALA Manuel demeurant Ferme de l'Ayrette 34390 MONS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux d'échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/07/2024 au 30/07/2024 RUE HENRI MAFFRE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 30/07/2024, la circulation des véhicules est interdite 26 RUE HENRI MAFFRE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M MARSALA Manuel.

Article 3

M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Marseillan, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marseillan, le 20/06/2024
Pour le Maire,
1er adjoint au Maire



Marc ROUVIER

DIFFUSION:

- M MARSALA Manuel

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.